

**Données de contact:** voir à la fin de cette circulaire  
**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Audi-2026-1F

**Bruxelles, le 09-02-2026**

Bonjour,

Ci-dessous vous trouverez la circulaire aux audiciens concernant l'avenant à la convention nationale conclue entre les audiciens et les organismes assureurs.

## **1. Troisième avenant à la convention nationale entre les audiciens et les organismes assureurs**

Lors de sa réunion du 4 décembre 2025, la Commission de conventions audiciens - organismes assureurs a conclu le troisième avenant à la convention nationale S/2018 entre les audiciens et les organismes assureurs.

Avec cet avenant, la différence de remboursement entre le groupe cible des 18-64 ans et le groupe cible des +65 ans est réduite de moitié en augmentant la valeur clé S pour le groupe cible des +65 ans de 2,147210 EUR à 2,203789 EUR.

Cet avenant est entrée en vigueur le 1er janvier 2026.

## **2. (Non-) adhésion à la convention**

Si vous ne souhaitez **pas modifier votre statut de convention** par rapport à la convention précédente, vous ne devez **entreprendre aucune démarche**.

Si vous voulez **modifier votre statut de convention**, alors vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant l'envoi de la présente circulaire, c'est-à-dire **au plus tard le 11 mars 2026**:

- Vous n'aviez pas adhéré à la convention précédente et vous voulez adhérer à cette convention ? Dans ce cas, renvoyez-nous le formulaire d'adhésion disponible sur notre [site web](#) sous la rubrique « Soins par l'audicen, coût et remboursement ». Votre adhésion prendra effet à partir de la date de notification de votre décision.
- Vous aviez adhéré à la convention précédente et vous ne voulez pas adhérer à cette convention ? Envoyez le formulaire de non-adhésion qui se trouve également sur notre site web sous la rubrique « Soins par l'audicen, coût et remboursement ». Votre non-adhésion sera effective à partir de la date de notification de votre décision.

**Attention:** si vous travaillez dans une entreprise dont vous n'êtes pas le chef, vous devez alors avoir l'autorisation de votre chef d'entreprise pour adhérer à la convention. En cas d'adhésion de votre part à la convention, nous en déduisons que vous disposez de cette autorisation et il n'est pas nécessaire de nous transmettre une autorisation de votre chef d'entreprise.

### 3. Informations pratiques

#### *Notre site internet :*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non)-adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > Professionnels > Audiciens.

#### *Nos données de contact :*

Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-mail: [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center) : le lundi et le jeudi de 13h à 16h, le mardi et vendredi de 9h à 12h.

Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-mail: [audifr@riziv-inami.fgov.be](mailto:audifr@riziv-inami.fgov.be)

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center) : le lundi et le jeudi de 13h à 16h, le mardi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI).

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur général des Soins de santé